



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-95

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-08-23-002 - 16-169 du 23 août 2016 portant délégation de signature à M. Philippe CUSSAC, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à Rennes (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-08-23-002

16-169 du 23 août 2016 portant délégation de signature à
M. Philippe CUSSAC, Contrôleur général des services
actifs de la police nationale, directeur zonal des
compagnies républicaines de sécurité Ouest à Rennes



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 169 du 23 août 2016
portant délégation de signature à M. Philippe CUSSAC
Contrôleur général des services actifs de la police nationale
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2013 nommant M. Philippe CUSSAC, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Philippe CUSSAC, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels techniques et de service de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe CUSSAC peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfète de la Seine-Maritime (DCPE-BCI)

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.